

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de CHENERAILLES

L'an **deux mille vingt et un, le 28 Mai, à 19 h**, le Conseil Municipal de la commune **de CHENERAILLES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, sous la présidence de **M. VERDIER Alexandre**.

Date de la convocation : 21 Mai 2021

Étaient présents : Mr VERDIER Alexandre, Mme LUQUET Laëtitia, Mr Antoine GALINDO, Mme LHUISSIER Brigitte, Mr BARACHY Cyril arrivée à 20h50, Mr AUFORT Michel, Mme GUIOMAR Stéphanie, Mr GROS Yves, Mme HENAULT-CORBRION Marie-Thérèse, Mr REMARS Michel, Mr ALANORE Michel, Mme MAUME Michèle, Mme PAROT Marine arrivée à 19h50.

Absentes excusées : Mme DEBELLUT Marie, Mme BERNARD Sandrine

Procurations : Mmes Marie DEBELLUT et Sandrine BERNARD en faveur de Monsieur VERDIER Alexandre

Secrétaire : Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves GROS pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° MA-DEL-2021-21 : Commissions Extra-municipales – Désignation Membres.**

Monsieur le Maire indique qu'aux Commissions Municipales peuvent s'adjoindre des Commissions extra-municipales.

Deux commissions extra-municipales avaient été créées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de les maintenir et de désigner les membres :

- Commission des finances : Michèle SOURIOUX  
Josette MANEUF  
Annie MARTINAT  
Bernadette BEAUNE
- Commission des Travaux : Christophe DONNADIEU  
Didier CAILLAUD  
Jean-Michel DEBELLUT

VOTANTS : 13  
POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° MA-DEL-2021-22 : Demande de concours technique et financier du S.D.E.C et l'autorisation du Conseil municipal au Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le S.D.E.C pour les travaux d'éclairage public.**

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C) du 07 Juillet 2000 reçu à la Préfecture de la Creuse le 19 Octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 Mars 2021,

La délibération du comité syndical du 07 Juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C) approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du Syndicat, « Syndicat Départemental des Energies de la Creuse »,

**Vu** la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 200/566 du 17 Juin 2004,

**Vu** la loi d'orientation énergétique de Juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (C.E.E). Les Collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats,

Par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le S.D.E.C a décidé de proposer à ses membres (communes et communauté de communes) un service de collecte et valorisation des C.E.E. dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergies,

**Vu** l'article 7 du décret n°2010-1664 du 29 Décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

**Considérant** la réalisation par la Collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le S.D.E.C peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif C.E.E.

Le Conseil Municipal de Chénérailles

- Sollicite le concours technique et financier du S.D.E.C (Syndicat des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux de modernisation des installations d'éclairage public et charge le S.D.E.C du montage des dossiers de collecte et valorisation des C.E.E pour l'opération définie ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C et la Commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la Commune désigne le S.D.E.C comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

VOTANTS : 13  
POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **Délibération n° MA-DEL-2021-23 : Convention relative à l'accueil des élèves du premier degré au restaurant scolaire du collège**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle proposition de convention relative à l'accueil des élèves du 1<sup>er</sup> Degré au restaurant scolaire du Collège entre le Conseil Départemental, le Collège et la Commune.

Le Conseil Départemental souhaite une mise à disposition du personnel de l'école sur un quota de 9h45 par jour.

Après présentation des différents articles de cette nouvelle convention par Madame LUQUET Laëtitia, 1<sup>ère</sup> Adjointe, il s'avère que quelques points ne conviennent pas à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

## **Délibération n° MA-DEL-2021-24 : Approbation du transfert de la compétence « Mobilité » - Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.**

La loi d'orientation des Mobilités programme d'ici le 1<sup>er</sup> Juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale. En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser pour apporter la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris par la Région.

Prendre la compétence mobilité ne signifie pas la prise en charge des services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Vu l'article 8, III de la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,

Vu l'article L5211-17 du code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Marche et combraille en Aquitaine,

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la délibération de la communauté de communes doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard le 1<sup>er</sup> Juillet 2021. Le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'état,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Commune Marche et combraille en Aquitaine.

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

### **Délibération n° MA-DEL-2021-25 : Adhésion à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.**

**VU** l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les statuts de l'Agence d'Attractivité et de l'Aménagement de la Creuse ;

Par courrier du 12 Avril 2021, la Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a informé les maires du département de la mise en place d'une offre de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement Rural.

Monsieur le Maire indique que l'Agence est un établissement public administratif créé en 2018 sur l'initiative du Conseil départemental, de 49 Communes, de 3 EPCI et d'un Syndicat mixte. Ses missions reposent sur deux axes : la construction et le pilotage de projets stratégiques pour la Creuse et la mise en place d'une offre de service d'ingénierie technique, juridique, financière à destination de ses membres.

La cotisation annuelle demandée aux Communes et de 1 € par habitant (base DGF annéesn-1).

Il est procédé à la présentation des statuts de l'Agence et de l'offre de service qu'elle a mise en place dernièrement s'agissant d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement rural (bâtiments, voirie, espaces publics). Il est procédé à la présentation de l'annexe du règlement intérieur relative aux modalités de mise en œuvre de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- Décide de ne pas adhérer à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.**

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

### **Délibération n° MA-DEL-2021-26 : Complément dossier « Boost Comm'Une ».**

Par délibération n°2021-18 en date du 07 Avril 2021, le Conseil Municipal avait validé la mobilisation du dispositif Boost'Comm'Une pour un projet de création d'une aire de stationnement et l'aménagement d'un bâtiment communal en bibliothèque.

Une partie du dossier a été déposée le 30 Avril 2021. Deux devis nous manquaient pour finaliser ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite l'octroi d'une Dotation d'Equipement des territoires (DETR) 2022 et une dotation à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en bibliothèque
- sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide du Conseil Départemental baptisée « Boost'Comm'Une »

➤ établit le plan de financement comme suit :

Création Aire de stationnement :	17 915 € 86
Aménagement bâtiment en isolation	7 187 € 95
Boost'Comm'Une (20 %)	5 020 € 76
DETR (40 %)	2 875 € 18
DSIL (20 %)	1 437 € 59
Auto financement Commune	15 770 € 28

VOTANTS : 15  
POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

### **Questions diverses :**

#### **Plaques de cochers**

Une offre nous a été faite pour restaurer les deux plaques de cochers que nous avons sur la Commune, moyennant une participation de 20 € par plaque.  
La proposition est acceptée à l'unanimité

#### **Surveillant de baignade pour l'étang cet été**

Bien que la surveillance de la baignade soit un atout pour notre Commune, les problèmes de qualité bactérienne de l'eau ces dernières années, plus les suites de la pandémie de covid 19 incitent la majorité des membres présents à repousser cette initiative à l'année 2022. Pour : 1 Abstention : 1 Contre : 13

#### **Mise aux normes de l'étang – Route d'Ahun**

Les travaux s'élèvent à 45 000 €. Une subvention serait accordée à hauteur de 40 %.  
Une réunion avec la DDT a eu lieu et Monsieur Le Maire précise que le coût de ces travaux serait moindre, d'après les préconisations des représentants de la DDT. Début des travaux au mois d'Octobre.

#### **Agent Contractuel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal concernant le recrutement d'un d'Agent Contractuel à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 pour 15 heures par semaine. Afin de palier à l'absence d'un Agent en maladie jusqu'au 27 Juillet 2021 et la reprise d'activité à mi-temps thérapeutique à compter du 07 Juin 2021.

#### **Route de Villemonteix**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Route de Villemonteix sera fermée à la circulation sauf riverains à compter du 31 Mai et jusqu'au 31 Juillet 2021.

#### **Courriers d'Administrés**

Une demande a été faite pour l'installation d'une caravane sur son terrain « Chemin des Granges » : demande accordée.

Une proposition d'achat du terrain situé Butte de l'Eau Bonne : Refus du Conseil Municipal, ce terrain pourrait servir dans le futur pour le Foyer Résidence

Un courrier sollicitant la vente d'une bande de terrain en bordure du Chemin du Chatelard pour son élargissement : Refus du Conseil Municipal par 1 pour et 14 contre.

#### **Hôtel de Bretagne**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une rencontre avec Madame RICAUD née MAHLER pour un éventuel achat de l'Hôtel de Bretagne. L'immeuble avait été estimé à environ 50 000 €, il y a une vingtaine d'année, mais il a subi de fortes dégradations dues au temps écoulé sans occupation depuis. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à aller le visiter et il pense qu'il ne vaut pas plus de 10 000 € actuellement. De gros travaux sont à prévoir sur la toiture et sur les murs.

### **Projet Lotissement Séniors**

Après une première rencontre physique entre un représentant du projet et Le Maire, il ressort que l'étude est floue. L'ancien site internet « Habitat Loisirs Séniors » a été remplacé par « Les Terres du temps ».

### **Tour de table**

#### **Michel ALANORE**

Comme chaque année la foire aux laines tombe le 3<sup>ème</sup> Lundi de Juin à savoir le 21. Depuis quelques années nous n'avons plus de collecteur de laines ce qui pénalise les vendeurs. Cette année, j'ai trouvé une Société qui veut bien venir. Il précise que les foires des 5 et 20 fonctionnent de moins en moins bien.

Le Maire propose de mettre en place des Marchés le Vendredi en Juillet et Août et Monsieur Cyril BARACHY un marché nocturne en été.

Le Maire fait remarquer que la mise en place de tel marché nécessite un travail en amont et du personnel pour contacter et démarcher les commerçants. Il propose de faire des fiches de renseignement et précise qu'il faudra bien définir le type de Marché.

Le Marché aux plants organisé par le Comité des Fêtes a rencontré un réel succès.

#### **Brigitte LHUISSIER**

Des renards ont pris résidence dans les ruines d'une maison en construction jamais terminée sur un terrain Route de Saint Loup. Ils s'attaquent aux poules du voisinage.

Selon la gendarmerie, c'est au Maire d'intervenir auprès du propriétaire pour faire cesser ces nuisances.

Un courrier lui sera adressé.

#### **Laëtitia LUQUET**

Elle a assisté à une réunion en visioconférence relative au projet coléoptère. Il s'agit d'un projet Européen d'accueil et de Loisirs piloté par le Syndicat Est-Creuse. D'autres communes sont candidates, dont Chambon sur Voueize et des Communes en Espagne et au Portugal.

#### **Alexandre VERDIER**

Organisation du 14 Juillet.

Les festivités seront déplacées du 14 au 13 Juillet, pour ne pas faire concurrence aux communes voisines.

Le Comité des fêtes préparent un bal, un petit Marché et une fête foraine.

Un feu d'artifice sera tiré le 13 au soir Route de Vaugueix.

### **Antoine GALINDO**

Demande où en est-on avec le Camping ?

Nous sommes toujours dans l'attente du retour de l'expert de GROUPAMA pour savoir sur quels points on peut attaquer le gérant, mais il faudra sûrement un avocat avant d'entamer une éventuelle procédure Judiciaire. Le Canadien a coupé deux arbres à l'extérieur du camping. Monsieur GALINDO suggère de porter plainte.

### **Yves GROS**

Centre de vie sociale du Foyer résidence

Il a été convenu d'autoriser de nouveau les visites aux résidents chez leurs proches suite à l'amélioration de la situation sanitaire de la région.

Il a été décidé de créer deux types de cas :

- Personnes non vaccinées et personnes se déplaçant pour un séjour de trois jours ou plus :
  - isolement pendant 7 jours, surveillance d'apparition éventuellement de signes COVID 19, prise de température tous les matins et test 4 à 7 jours après le retour.
  
- Personnes vaccinées se déplaçant pour un séjour d'un ou deux jours
  - Pas d'isolement, procédure de surveillance allégée.

Les sorties extérieures sont autorisées pour les pique-niques.  
60 % des Agents ont reçu deux injections de vaccin.

### **Michèle MAUME**

Elle souhaite la mise en place d'un point vert sur la Commune pour recueillir les déchets verts. Monsieur le Maire lui demande de s'orienter vers le SICTOM pour cela.  
La Maison « Primeurs » est à l'abandon. Elle appartient à Madame MARCUS née CHAPUZET Marlène.

### **Marine PAROT**

La grange du 2, Chemin Maison Rouge s'est effondrée suite à l'abandon de la maison par Monsieur BONNEAU, désormais en EHPAD et sous tutelle.  
Cette personne ne désire pas vendre pour le moment.

**Bureau de Vote** : Absents Monsieur GALINDO et Madame DEBELLUT Marie

#### Elections Départementales

8H00 – 11H30 : MM. Alexandre VERDIER  
Michel ALANORE  
Michel AUFORT

11H30 – 15H00 : MM. Brigitte LHUISSIER  
Michèle MAUME  
Sandrine BERNARD

15H00 – 18H00 : MM. Alexandre VERDIER  
Michel REMARS  
Yves GROS

#### Elections Régionales

8h00 – 11h30 : MM. Laëtitia LUQUET  
Marie-Thérèse POULAIN  
Stéphanie GUIOMAR

11H30 – 15H00 : MM. Alexandre VERDIER  
Cyril BARACHY  
Marine PAROT

15H00 – 18H00 : MM. Brigitte LHUISSIER  
Sandrine BERNARD  
Michel ALANORE

Clôture de la séance : 23h15.